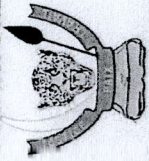


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

ARMP
Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 221/2023

AUX ETABLISSEMENT LOKELA

Après avoir reçu le contrat du marché n°04/CGEYP/CSRP/MININTERSEDECAC/2023, conclu avec la Vice-Primature de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières, pour un montant total hors taxe de francs congolais cent deux millions huit cent septante-cinq mille neuf cent septante-trois, vingt-huit centimes (CDF 102.875.973,28) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit, francs congolais sept cent vingt mille cent trente-un, quatre-vingt-deux centimes (CDF 720.131,82).

Fait à Kinshasa, le 22/12/2023.

Pour servir et valloir ce que de droit

Directeur Administratif et Financier

Directeur Général
Benoit Volant Kalembo

